

DECISION DU MAIRE

Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle des Pénitents

Le Maire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122,22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,
Considérant le projet de rénovation de la salle des Pénitents,
Considérant les modalités de financement du dispositif « Vaucluse Ambition » du Département de Vaucluse,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve le plan de financement suivant pour l'la rénovation de la salle des Pénitents

Coût de l'investissement :	39 447,69 € HT
Vaucluse Ambition :	27 613,00 € (70%)
Autofinancement :	11 834,69 € (30%)

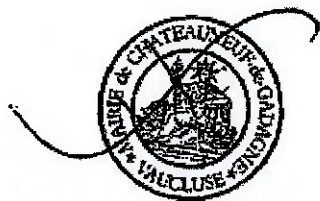
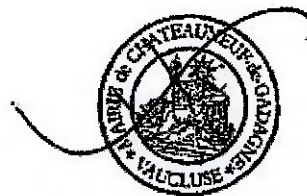
Article 2 : sollicite l'attribution d'une subvention de 27 613 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Vaucluse Ambition »

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la commune.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 10 juin 2025

**Le Maire,
Etienne KLEIN**

Publiée sur le site internet le 10/06/2025
Transmise au représentant de l'Etat le 10/06/2025
Certifiée exécutoire le 10/06/2025
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20250610-dec2025-70-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025